



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC100
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CONTRAT DE VÉRIFICATION DES MATÉRIELS INCENDIE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2022-2023

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour la vérification des matériels incendie dans les bâtiments communaux ;

Considérant que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société CHUBB SICLI sise 450 allée des hêtres - bât. Le Start à LIMONEST (69760) pour la vérification des matériels incendie dans les bâtiments communaux ;

ARTICLE 2 : Le présent marché est un marché à prix unitaires. Le montant estimatif du marché est compris entre 7 000€ HT et 15 000€ HT ;

ARTICLE 3 : Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, à compter du 24 octobre 2022 ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



ID : 069-216901520-20221227-VILLE_2022DC100-AU